

Objet : arrêté d'alignement propriété SIDOBRE(Parcelle C 160) avec la Rte de Luchou

Demandeur : Mme SIDOBRE Michèle

470 Rte de Luchou/64300 CASRETIS

référence n°5146

Le Président de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ,

Vu la demande en date du 08/04/2024 par laquelle M.Mme SIDOBRE Michèle, demeurant 470 Route de Luchou 64300 CASTÉTIS, demande l'alignement de sa propriété sise VC dite Rte de Luchou et cadastrée section C n° 160 voie VC dite Rte de Luchou, commune de CASTÉTIS,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le règlement de voirie de CCLO, gestionnaire de voirie, approuvé le 18/12/2017, relatif à la conservation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite fixée:

- par le plan d'alignement, réalisé par le géomètre expert, Monsieur Sébastien Morère, contradictoirement, en présence du Maire de la commune, le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de voirie, en date du 26/03/2024;

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie, a la CCLO, à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant que l'état des travaux reste inchangé.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CASTÉTIS.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire pour attribution : Mme SIDOBRE Michèle (470 Rte de Luchou/64300 CASTETIS)
- Monsieur Sébastien Morère Géomètre: morere.geometre@sfr.fr
- la commune de CASTÉTIS pour affichage et/ou publication.
- le service voirie de la Communauté de Commune de Lacq-Orthez

Fait à Mourenx, le 20/06/2024

Le Président,



PO Le Président
Le Vice-Président Délégué